

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**Avenant n°2 à la concession de service pour l'exploitation de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information et d'affichage publicitaire de la commune de Montereau-fault-Yonne-**

## N° D\_121\_2025 (SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3,

**Vu** la délibération n° D\_197\_2022 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022

**Vu** la délibération n° D\_86\_2023 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023

**Vu** la délibération n° D\_43\_2024 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission municipale du 22 septembre 2025,

Par une délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la concession de service pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains pour la diffusion d'informations municipales et d'affichage publicitaire. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Par une délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur le choix du Concessionnaire et a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de concession de mobilier urbain avec la société GIRODMEDIAS.

Par une délibération du 18 mars 2024, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'intégration au périmètre initial du contrat de concession de service conclu avec la société GIRODMEDIAS du renouvellement et de l'exploitation des abris-voyageurs de propriété de la ville de Montereau.

.../...

Afin de répondre notamment à l'évolution de l'offre de transports sur le territoire, la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE souhaite modifier le périmètre du contrat de concession de service conclu avec la société GIRODMEDIAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information municipale et d'affiche publicitaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHÉRON

*[Handwritten signature of James Chéron over the stamp]*